



**L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.**

Étaient présents : M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, Mme Béatrice DUVEAU, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Procurations :

Était absent : Mme Delphine BONNEAU, M. Guillaume BOUTAUD, Mme Céline CHABAY, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

Étai(ent) excusé(e)s : M. Jean-Michel BOYER

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Cécile ROY

**Ordre du jour** :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/04/2024
3. Projet de délibération N° 31-2024 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 Réfection des trottoirs des Gazillières et chemin du Charraud
4. Projet de délibération N° 32-2024 : Fonds de Concours 2024 - Installation de pompes à chaleur
5. Projet de délibération N° 33-2024 : Investissement en travaux de voirie sur les routes communales
6. Projet de délibération N° 34-2024 : Subvention aux associations 2024
7. Projet de délibération N° 35-2024 : Avancement de grade
8. Projet de délibération N°36-2024 Indemnisation de l'agent coordinateur au recensement de la population 2024

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Mme Cécile ROY

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/04/2024**

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 10 avril 2024.

**VOTE            Pour 8            Contre 0            Abstention 0**



**3. Projet de délibération N° 31-2024 : Demande de subvention au titre de la DETR 2024**

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération suivante :

**Réfection des trottoirs des Gazillières et du chemin des Charraud.** Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **30 904,79€ H.T soit 37 085,75€ T.T.C.**

Plan de financement :

Somme à financer	30 904,79 € HT
Demande de DETR	9 271,44 € HT
Demande d'amendes de police	7 726,20 € HT
Reste à financer	13907,15 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de réaliser les travaux de réfection des trottoirs des Gazillières et du chemin des Charraud.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour l'opération susvisée

**VOTE            Pour 8            Contre 0            Abstention 0**

**4. Projet de délibération N° 32-2024 : Fonds de Concours 2024 - Installation de pompes à chaleur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de pompes à chaleur dans 4 logements communaux est envisagée.

Le montant de ces derniers est de 63 919,64 euros HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 31 959,82 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours 2024 pour l'opération susvisée.

**DECIDE** de réaliser les travaux d'installation de pompes à chaleur dans 4 logements communaux.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,

**VOTE            Pour 8            Contre 0            Abstention 0**



**5. Projet de délibération N° 33-2024 : Investissement en travaux de voirie sur les routes communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la dégradation et de la dangerosité des routes des Gaubertières et de Vanguel (nids de poule, dégradation de la chaussée etc...) il convient de rénover ces chaussées.

Le montant des travaux de voirie s'élève à 81 430,99€ HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour un montant sollicité de 23 800 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 23 800 euros auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour l'opération susvisée.

**DECIDE** de réaliser les travaux de voirie des routes des Gaubertières et de Vanguel.

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,

**VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

**6. Projet de délibération N° 34-2024 : Subvention aux associations 2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 65748 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé ».

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :**

**ASSOCIATIONS COMMUNALES :**

- L'Association des parents d'élèves d'Archigny :	300€
- Histoire et Patrimoine d'Archigny :	600€
- Comité de Jumelage-Coopération Archigny - Wawa2	500€
- Les Cousins Acadiens du Poitou	250€
- L'Amical des Pécheurs Archignois	300€
- L'Amical des Sapeurs-Pompiers	350€

M. Gérard Lefèvre étant concerné, sort de la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

- Archigny Accueil et Fêtes	500€
- L'Association Dem'Arch Coopérative	600€
- Moto Club Archigny Les Pédaches	200€
- L'ACCA Archigny	400€

**ASSOCIATION NON COMMUNALES :**

- Parole de chat :	500€
--------------------	------

M. Wallerand Gouilly-Frossard étant concerné, sort de la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

- ADMR	1000€
--------	-------

**TOTAL DES SUBVENTIONS : 5500€**

**VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0**



**7. Projet de délibération N° 35-2024 : Avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

SUPPRESSION POSTE	CREATION POSTE	MOTIF	DATE D'EFFET
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade	02/05/2024

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

**Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer l'avancement de grade à l'agent

**AUTORISE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

**VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

**8. Projet de délibération N°36-2024 : Indemnisation de l'agent coordinateur au recensement de la population 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** qu'il a été nécessaire de faire appel à un agent coordinateur pour le recensement de la population pour l'année 2024, afin d'assurer les opérations de recensement.

**Après en avoir délibéré,**

L'agent coordinateur sera rémunéré à raison de : 1400€ Net

**VOTE Pour 8 Contre 0 Abstention 0**



**Questions diverses :**

**Droit de préemption non exercé**

Mme LE MEUR signale qu'il faudrait donner un nom à la Ferme N°6, *nouveau musée acadien*. « Espace Culturel de l'Acadie » est proposé, mais elle a déjà un nom « Salle Gilbert Riguet ». Il est donc proposé de la baptiser « Espace Acadien Gilbert Riguet ». Avis favorable du conseil municipal.

Mme LE MEUR, M. ROY et M. LEFEVRE ont visité le 17 avril le nouveau gîte « Le Castel de la Talba » situé à la Talbaldière.

**N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10**